

Gestions des espaces publics y compris la propreté publique. Propreté publique. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés.

Article 1. Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, et afin de soutenir une démarche de réduction des déchets, la Ville octroie aux ménages domiciliés sur le territoire de Ville de Herstal, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de langes lavables pour les bébés.

Article 2. Un linge lavable se définit comme un système de couche réutilisable, composé d'une partie imperméable, la culotte de protection (en polyuréthane, polyester ou laine vierge) et d'un matelas absorbant en fibre végétale (coton, bambou ou chanvre) éventuellement doublé (insert et couche) ainsi que d'un voile de protection en papier jetable.

Article 3. Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à deux cent cinquante euros (250 €). Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées. Les factures peuvent être antérieures de six mois à la date de naissance de l'enfant.

Article 4. La prime est octroyée une seule fois par enfant et par ménage.

Article 5. La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et l'enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la Ville de Herstal.

Article 6. La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de deux ans et demi.

La demande est introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagné des documents justificatifs suivants :

- une copie de(s) facture(s) d'achat ;
- une copie de la composition de ménage, précisant la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la Ville

Article 7. Le Collège communal statue dans les soixante (60) jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 6 et notifie sa décision par lettre dans les trente (30) jours.

Article 8. L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 9. Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 10. Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2020. Les factures présentées ne peuvent être antérieures au 1er janvier 2020.

Article 11.

Adresse et informations :

Centre administratif La Ruche
Service Environnement
place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal
Tél : 04 256 83 22
Mail : ville@herstal.be »

**« Formulaire de demande d'octroi d'une prime visant à favoriser
l'utilisation de langes lavables pour les bébés**

Adresse d'envoi :
Service de l'Environnement
Ville de Herstal
place Jean Jaurès 45
4040 Herstal

Coordonnées du demandeur (père, mère ou tuteur légal)

Nom :

Prénom :

Rue et n° :

Code postal et localité.....

Téléphone :

N° de compte : IBAN BE. :

Renseignements concernant l'enfant :

Nom :

Prénom:

Lieu et date de naissance :

Déclaration du demandeur

Le soussignésollicite une prime communale de
..... euros (*) pour l'achat de langes lavables et déclare avoir pris connaissance du règlement et des
conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi àle (date).....20...

Signature du demandeur

(*) somme totale.

Fait en séance, à Herstal, les jour, mois et an que dessus.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019